

**QUESTIONS REPONSES DES ASMA DEPARTEMENTALES – CA OCTOBRE 2017**

<b>AD</b>	<b>OBJET</b>	<b>QUESTIONS</b>	<b>REPONSES</b>
<b>78</b>	<b>Rencontre avec les AD</b>	Nous n'avons toujours pas de réunion de prévue avec l'ASMA Nationale. Les rencontres inter départementales ne sont plus d'actualité ?	Les rencontres avec les AD n'ont pas pu se faire dans cette première partie de mandat, cela dit ces rencontres avec les AD sont plus que jamais une des préoccupations pour cette deuxième partie de mandat. Une tournée des ASMA départementales est en cours. L'occasion pour vous de faire remonter vos problématiques. Une lettre aux AD mensuelle vous tient informé de la vie de l'Asma nationale et des impacts sur la votre. Preuve que les AD sont une priorité de l'Asma nationale
<b>15</b>		- A Quand la rencontre avec le nouveau Président de l'asma Nat en Région?	Des visites sont programmées dans les AD, à cette occasion vous pourrez rencontrer la nouvelle présidente. (cf calendrier de la tournée des AD, dans la lettre aux AD du mois d'août. )
<b>34</b>	<b>Convention</b>	<p>- La répartition des dispenses doit se décider en CA départemental. Y a-t-il une règle ou à défaut une pratique applicable en matière de répartition (en % par rapport à la fonction ou aux nombres d'activités suivies ?)</p> <p>- Si un Directeur (de quelque structure que ce soit EPL, Etablissement Supérieur, Direction Départementale ou Régionale etc....) refuse de signer une convention de mise à disposition pour un ou plusieurs de ces agents impliqués dans l'ASMA, de qui l'ASMA départementale peut avoir une aide pour arriver à un accord et comment? (à partir du moment où le temps de mise à disposition sera formalisé par une convention certains directeurs veulent obtenir un remboursement (financier) de la part du national)</p> <p>Pour info, sans convention signée, il n'y a aucun problème pour que l'ASMA 34 fonctionne, le temps nécessaire nous est souvent accordé sans contrepartie. Mais si on exige la signature d'une convention (pour formaliser le temps mis à disposition de l'ASMA) alors certains demandent une contrepartie</p> <p>Sur d'autres établissements par contre, il nous faut absolument signer une convention pour protéger les agents oeuvrant pour l'ASMA, car</p>	<p>Il n'y a pas de règles pour la répartition des dispenses au sein de votre Asma, chaque CA est souverain dans ses décisions.</p> <p>Pour les structures dont les directeurs refusent la signature de la convention, vous devez absolument faire remonter l'information à Patricia Ebersveiller, présidente de l'Asma national. Dans certaines AD, l'administration a envoyé un courrier aux directeurs, leur rappelant de mettre en application la note du 14 décembre 2015.</p> <p>Dans le cas ou la non signature de la convention n'empêche pas le bon fonctionnement de l'Asma, ne changez rien.</p> <p>Mon avis : à vous de voir. Je ne dirai pas tout à fait ça. Car si par malheur, les directions changent et se durcissent, il est préférable d'avoir modifié sa convention, avec une direction consensuelle.</p> <p>Actuellement, les revendications de l'ASMA nationale auprès de l'administration vont dans le sens de demander des moyens pour faire fonctionner les AD.</p>

		cela se passe moins bien avec les directeurs. Et là aussi on aimerait bien être un peu aidé.....	Vous êtes invités à faire remonter vos difficultés auprès de la présidente et lors de la tournée des AD.
45		<p>Notre convention ASMA45 et structures bénéficiaires est prête depuis pas mal de temps. Mais l'aboutissement aux signatures tarde un peu.</p> <p>Petite question à laquelle vous avez sûrement déjà répondu. Quel doit en être sa durée ? (Je n'ai pas vu d'élément à ce sujet ni dans la NS ni dans l'exemplaire type).</p> <p>Merci de me tenir informée afin que je puisse insérer un article avant signature si besoin.</p>	La convention une fois signée peut durer longtemps, vous pouvez autant que de besoin la faire modifier par des avenants autant que de besoins. Les annexes peuvent être revues chaque année en fonction des personnes prenant des responsabilités au CA
07		<p>J'avais posé une question de fonctionnement pour le CA d'Avril et la réponse ne m'a pas du tout éclairée, en me renvoyant sur le site de l'ASMA, rubrique outils pratiques.</p> <p>Ma question concernait essentiellement le problème des ayants-droits ou ouvrants droits <b>MAIS</b> lorsqu'il change de département. La prise en charge par l'ASMA du département qui accueille l'agent est-elle immédiate ou bien reste-t-il attaché, s'il le souhaite, à son département d'origine dans lequel il a voté lors des précédentes élections de l'ASMA. Peut-il demander le maintien sur les listes électorales de son département d'origine, après avoir muté?</p>	Après mutation, l'agent devient un ayant droit dans le département dans lequel il arrive et du coup ne doit plus être considéré comme ayant droit dans son département d'origine. Par ailleurs comme répondu à la question de l'AD 48 concernant la subvention, vous pouvez demander le réajustement de la subvention en début d'année à l'ASMANAT en tenant compte de l'évolution de vos ayants droits
71	<b>Ayant droit</b>	<p>Dans notre DDT, il y a énormément de vacataires qui se succèdent, en particuliers au Service d'Economie Agricole, avec des contrats de 2 à 4 mois payés par le Ministère de l'Agriculture. Ces personnes sont souvent demandeuses de billetterie. Devant l'affluence et l'impact sur notre budget, et compte tenu que ces prestations ne sont pas limitées, nous avons pris, au niveau du département, la décision de ne plus leur ouvrir l'accès aux prestations ASMA.</p> <p>Sommes-nous en droit de leur refuser les prestations ASMA offertes aux autres agents?</p> <p>Pouvons-nous imaginer des limites pour cette seule population?</p> <p>Par exemple, un coût ou un nombre de tickets maximum, compte tenu de la courte durée de leur contrat.</p> <p>Pouvons-nous leur proposer ces prestations, mais à un prix "extérieur"? C'est à dire le prix pratiqué pour des non-ouvrants droits par exemple.</p>	Le Conseil d'Administration de l'AD est souverain dans le choix de sa politique sociale. Cela dit, il serait mal venu d'exclure des vacataires de potentielles activités de l'asma départementale, d'autant plus que ces personnels sont en situation de précarité. Il serait plus judicieux de limiter le nombre de places par agent quelque soit son statut sur un laps de temps. Cette méthode permettra de limiter l'impact sur le budget de l'AD.

15	<b>Site ASMANAT</b>	<p>- Quid du site Internet ASMA? Avons-nous (AD) un accès pour y apposer nos propres sites?</p>	<p>Par le biais du blog, les AD peuvent accéder aux informations, peuvent communiquer entre elles et aussi faire part des activités qu'elles organisent en leur sein. Vous pouvez aussi transmettre les liens à Marina Corvillo, chargée de communication au sein de l'ASMANAT. (<a href="mailto:marina.cervillo@agriculture.gouv.fr">marina.cervillo@agriculture.gouv.fr</a>)</p> <p>Pour ce qui concerne la santé financière de l'Asma, un bilan prévisionnel équilibré a été voté par ce dernier CA. Par ailleurs, le fonds de roulement est bon, les comptes ont été approuvés par la cour des comptes. Elle ne relève aucun souci dans les comptes. Il y aura également un Asmagazine sur le bilan des deux dernières années d'ici fin novembre.</p> <p>Enfin, la question de la longévité de l'asma ne se pose pas aujourd'hui.</p>
15	<b>Commission</b>	<p>- Un bilan des commissions nous sera-t-il envoyé? Où en est l'Asma Nat? Sa santé financière??? sans langue de bois</p> <p>- Quelle longévité pour l'Asma?</p>	
15	<b>Formation</b>	<p>- Une formation comptabilité pour les trésoriers des Asma? mais quand?</p>	<p>Ces formations seront envisagées lors de la tournée des AD.</p>
15	<b>Gestion AD</b>	<p>- Comment motiver une équipe Asma départementale??? ce n'est pas évident, beaucoup d'annulation d'activité.... et les idées s'essoufflent...</p>	<p>Au niveau départemental, l'animation de l'ASMA et surtout sa communication auprès des ses ayants droits peuvent contribuer à dynamiser l'AD et amener les personnes à participer aux actions proposées. En termes d'idées, vous pouvez demander aux ayants droits d'être force de proposition pour amener à l'AD des activités ou d'organiser des activités.</p> <p>Les activités proposées au sein de votre AD, correspondent elles toujours aux attentes des agents.</p> <p>Essayer de faire une enquête sur les aspirations des ayants droits dans vos AD, voici quelques pistes de réflexion</p> <p>Pour les enseignants, il n'y a pas de particularités de mode de prise en charges, les enseignants sont des ayants droits comme tous les autres.</p> <p>Il est possible de demander de réajuster la subvention départementale sur les effectifs de l'année en cours à condition d'en faire la demande auprès du trésorier de l'ASMANAT.</p>
60		<p>L'absence de questions est déjà une réponse en soi.</p> <p>A l'ASMA de l'Oise, nous tentons désespérément de proposer des sorties conviviales ou autres et depuis 2 ans, ce qui prend beaucoup de temps, et nous devons systématiquement les annuler par manque de participants.</p> <p>La question est : combien de temps allons-nous tenir ?</p>	
36		<p>Une question que je pose depuis près d'un an.... et qui ne trouve toujours pas de solution valable : quelle mode de prise en compte des activités ASMA pour les enseignants.</p>	
48		<p>Comment se fait-il que les montants de subventions ne soient pas versés au regard des effectifs annuels des ASMA de chaque département ?</p> <p>Exemple sur notre département, l'effectif :</p>	

		<p>- liste électorale au 1.1.2015 était de 248 bénéficiaires,  - après MAJ au 1.1.2017, 265 agents bénéficiaires, et toujours le même montant.  Le montant de la subvention reste identique sur toute la durée du mandat ?  Cela me paraît tout de même un peu long...</p>	
76	<b>Election</b>	<p>Quand est ce que devons nous organiser les élections en AD ?  Devrions les organiser en 2018 vu que la plupart des membres de bureau partent en retraite ou en 2019 sans aucune certitude d'avoir des candidats.</p>	<p>Les élections sont prévues en 2019 après la consultation générale ministère.</p>
974	<b>Communication</b>	<p>L'ASMA départementale organise des actions dans son Département est elle contrainte à fournir à l'administration les photos de ses activités pour que cette dernière les publie sur son site.</p> <p>De manière assez récurrente, l'administration nous sollicite pour des avances aux vacataires (notamment la DAAF). Quelle est la base légale de cette possible intervention. Jusqu'ici devant le caractère d'urgence et la situation de détresse des agents, nous avons agi avec bon cœur en faisant cette avance aux agents. Est ce qu'on s'inscrit dans une pratique légale ? Doit on continuer cette pratique au sein de l'AD ? Notre pratique consiste à demander une reconnaissance de dettes signée par l'agent. Peut on réellement faire opposition ? Quels recours en cas de non remboursement ? néanmoins dans les situations d'urgence, comment pouvons nous intervenir via l'ASMANAT ?</p>	<p>L'AD n'a pas obligation de fournir à l'administration les photos ou autres supports de communication à l'administration.</p> <p>L'AD n'a pas à se substituer à l'administration pour faire des avances aux vacataires. Une demande d'aide envoyée à la commission prêts et aides peut être instruite très rapidement. Il est possible d'avoir un versement dans un délai maximum de 8 jours. Cette avance d'un montant de 1000 euros (renouvelable une fois) peut être attribuée aux agents en situation d'embauche ou des personnes en cas de sinistres. Le dossier de demande peut être récupérer via internet sur le site de l'Asmanat et transmis par ce même biais (le chèque de caution envoyé par courrier).</p> <p>Pour ce qui concerne la ligne budgétaire « prêts et aides » dans les budgets des AD, elle sera supprimée en 2018.</p> <p>Les AD n'ont pas à faire des avances aux agents.</p>